

Note de synthèse
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

L'ordre du jour de la présente Assemblée générale est fixé comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Fixation des rémunérations des mandataires
8. Nomination de Monsieur Vincent Bonhomme, conseiller de l'Action sociale, en qualité d'administrateur représentant le CPAS de Liège en remplacement de Madame Marie-France Mahy
9. Lecture et approbation du procès-verbal

Projet de délibérations

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019

Vu les articles L1523-13 §3 et L1523-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que les associés ont pris connaissance du rapport du Conseil d'administration inclus dans le rapport annuel 2019 joint à la convocation,

L'Assemblée générale approuve, le rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019.

2. Rapport du Commissaire-réviseur

Vu l'article L1523-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que les associés ont pris connaissance du rapport du Commissaire-réviseur inclus dans le rapport annuel 2019 joint à la convocation,

L'Assemblée générale approuve le rapport du Commissaire-réviseur relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

3. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2019

Vu les articles L1523-13 §3 et L1523-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que les associés ont pris connaissance des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 inclus dans le rapport annuel 2019 joint à la convocation et dont le total du bilan, le compte de résultats et le résultat de l'exercice s'établissent comme suit :

Total du bilan	406.747.978		
Compte de résultats	charges	produits	résultats
Résultat d'exploitation « schéma BNB »	230.136.268	225.591.630	- 4.544.638
Résultat financier	4.742.039	3.503.500	-1.238.539
Impôts	0	0	0
Résultats de l'exercice			- 5.783.177

L'Assemblée générale approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019

Vu l'article 6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

L'Assemblée générale approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019.

5. Décharge à donner aux administrateurs

Vu l'article L1523-13 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

L'Assemblée générale donne décharge de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice 2019.

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur

Vu l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

L'Assemblée générale donne décharge de sa mission de contrôle au Commissaire-réviseur pour l'exercice 2019.

7. Fixation des rémunérations des mandataires

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'annexe 1 dudit code en vertu duquel « *le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.*

Les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances. ».

Vu le renouvellement des instances d'ISoSL tel que décidé par l'Assemblée générale du 26 juin 2019 et les Conseils d'administration des 26 juin 2019 et 3 septembre 2019 ;

Vu l'article L 5311-1 du Code précité ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 27 juin 2018 fixant les rémunérations et jetons de présence comme suit à dater du 1^{er} juillet 2018:

Président de l'Intercommunale : Dans les limites fixées à l'article L5311-1 du CDLD, une rémunération annuelle correspondant au plafond applicable tel que prévu à l'annexe I du CDLD, soit 17.140,41 euros bruts non indexé (plafond 5).

Vice-président de l'Intercommunale : Dans les limites fixées à l'article L5311-1 du CDLD, une rémunération annuelle correspondant à 75 % de la rémunération annuelle du président, soit 12.855,30 euros bruts non indexés.

Administrateurs : Dans les limites fixées à l'article L5311-1 du CDLD, un jeton de présence pour chaque séance du Conseil d'administration à laquelle il assiste d'un montant correspondant au plafond applicable tel que prévu à l'article L5311-1 §2 du CDLD, soit 125 euros non indexé.

Administrateurs membre d'un Comité de gestion : Dans les limites fixées à l'article L5311-1 du CDLD, un jeton de présence pour chaque séance du Comité de gestion à laquelle il assiste d'un montant correspondant au plafond applicable tel que prévu à l'article L5311-1 §2 du CDLD, soit 125 euros non indexé.

Administrateurs membre du Comité d'audit : Dans les limites fixées à l'article L5311-1 du CDLD, un jeton de présence pour chaque séance du Comité d'audit à laquelle il assiste d'un montant correspondant au plafond applicable tel que prévu à l'article L5311-1 §2 du CDLD, soit 125 euros non indexé.

Vu qu'en sa séance du 27 novembre 2017, le comité de rémunération a fixé le rattachement d'ISoSL au plafond barémique 5 visé à l'annexe 1^{ère} du CDLD et a proposé à l'Assemblée générale, après en avoir informé le Conseil d'administration, de maintenir à partir du 1^{er} janvier 2020 les rémunérations et jetons de présence tels que fixés par décision de l'assemblée générale du 27 juin 2018.

L'Assemblée générale décide de maintenir avec effet au 1^{er} janvier 2020 les rémunérations et jetons de présence tels que fixés par décision de l'Assemblée générale du 27 juin 2018.

8. Nomination de Monsieur Vincent Bonhomme, conseiller de l'Action sociale, en qualité d'administrateur représentant le CPAS de Liège en remplacement de Madame Marie-France Mahy

Considérant qu'en application de l'article 19 des statuts d'ISoSL, le Conseil d'administration du 22 janvier 2020 a décidé de coopter Monsieur Vincent Bonhomme, conseiller de l'Action sociale, en qualité d'administrateur représentant le CPAS de Liège jusqu'à la prochaine Assemblée générale,

L'Assemblée générale décide de désigner Monsieur Vincent Bonhomme, conseiller de l'Action sociale, en qualité d'administrateur représentant le CPAS de Liège au sein du Conseil d'administration d'ISoSL.

9. Lecture et approbation du procès-verbal